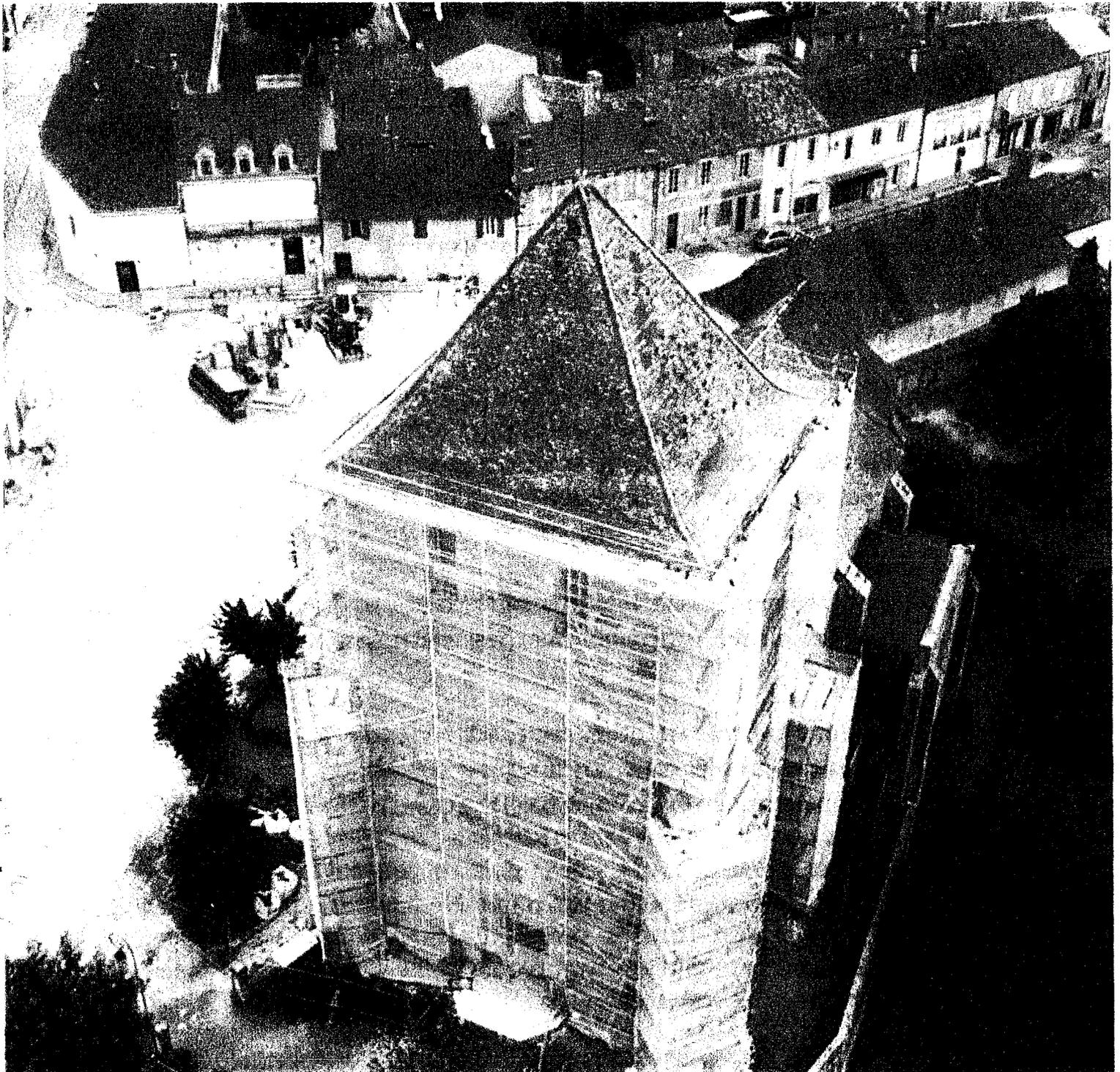


# SAINT MÉARD DE GURÇON



*BULLETIN MUNICIPAL N° 14*

*DÉCEMBRE 2022*

## SOMMAIRE:

Sommaire	Page	1
Le mot du Maire	Page	1
Réunions du Conseil Municipal année 2022	Pages	2/27
Infos	Pages	28/31
Mots des associations	Pages	32/35
Calendrier des manifestations 2023	Page	36
Photos	Page	37

### *LE MOT DU MAIRE*

St Méaroises, St Méarois

Dans notre dernier bulletin, je vous ai parlé d'un virus appelé COVID (toujours d'actualité !)

Un an après, pouvait-on penser que le mot « guerre » serait à nouveau prononcé. L'horreur de l'invasion de l'Ukraine, la folie guerrière d'un homme, nous a soudain replongé 80 ans en arrière dans la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Nos premières pensées vont vers le peuple ukrainien. Je tiens à vous remercier pour votre action, par vos dons lors de la collecte organisée par le conseil départemental.

Notre village a renoué avec de nombreuses festivités, où le succès a été au rendez-vous : floralies, journée citoyenne, marchés nocturnes, festival de musique en montravel etc....

Je remercie donc nos associations pour leur volonté et leur engagement, qui contribue à maintenir notre convivialité au sein du village.

Les travaux de notre église ont commencé, la première tranche (toiture du clocher, abat-son, 4 façades rejointées) sera terminée fin d'année. La sécurisation et l'embellissement de notre bourg seront finis en début d'année 2023. Je tiens à m'excuser pour les désagréments provoqués (circulation, stationnement...) mais comme on dit : « c'est pour la bonne cause ». Je remercie également nos commerçants, qui sont restés ouverts malgré les travaux pour maintenir un service de proximité. Ne les oublions pas !!

Pour finir, MERCI aux conseillers municipaux et à l'ensemble du personnel communal, pour leur implication et leur dévouement, et faire en sorte que Saint-Méard-de-Gurçon soit une commune agréable à vivre.

Ces mêmes personnes se joignent à moi pour vous souhaiter de merveilleuses fêtes de Noël, et vous présentent nos meilleurs vœux 2023.

Cordialement Cyril BARDE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022 à 18 h 30

Cette séance ordinaire s'est tenue à la salle des fêtes sous la présidence du Maire.

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon et Maeva Petit

Membres excusés : Aurélie Minaud, Jérémy Costella et Yoan Rivier

Madame Jocelyne Arsigny est élue secrétaire de séance

### Délibération confirmant l'application du temps de travail légal de 1607 heures annuelles :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 7-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2019 validant le règlement intérieur,

Considérant ce qui suit :

#### Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

#### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- <b>Total</b>	<b>137 jours</b>	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b> 2 méthodes :		
(228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		<b>1607 h</b>

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité, la mise en place du temps de travail annuel à 1607 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Arrivée de Monsieur Dominique Lejas.

#### **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 :**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail

interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **Renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune n'est pas dotée d'une fourrière. La Société Protectrice des Animaux de Bergerac assure ce service pour la commune depuis de nombreuses années. Il donne lecture de la proposition de renouvellement de la convention fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac. Le prix de cette prestation est de 0,85 € par habitant.

Monsieur Bonnamy précise que la SPA de Bergerac ne prend plus en charge les chats mais d'autres associations s'en chargent.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac et autorise le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

#### **Changement d'assiette de 38 mètres de chemin rural à Bricabeau :**

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par Monsieur et Madame MUZZIN qui ont récemment acheté une propriété à Bricabeau. Les demandeurs souhaitent apporter des aménagements avec notamment la création d'une piscine. Pour se faire, ils proposent de modifier l'implantation du chemin rural en le décalant de 5 mètres sur leur terrain. Ils prendraient en charge tous les frais inerrants à ce changement d'assiette.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe :

- à l'aliénation de 38 mètres du chemin rural de Bricabeau logeant les parcelles AB n°231 et 493 au prix forfaitaire de 650 euros au profit de Monsieur et Madame Muzzin Sylvain
- à l'achat par la commune de 2a15ca situés sur les parcelles AC n°478 et 468 au prix symbolique de 1 €,
- dit que tous les frais relatifs à ce changement d'assiette seront à la charge par les demandeurs,
- autorise le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire et à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

#### **Bilan des dossiers en cours :**

- **Recrutement de personnel :** le Maire rappelle que les deux postes de cantonniers seront à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2022. La commission communale de recrutement s'est réunie le 26 janvier 2022. Il a été décidé de ne conserver qu'un poste d'agent technique extérieur à l'année et de prendre ponctuellement un intervenant pour les périodes de forte activité (tonte, élagage...). La commission a étudié les 14 demandes d'emploi reçues en mairie et retenu trois candidats. Des entretiens auront lieu le lundi 31 janvier 2022.

- **Travaux aux logements des anciennes écoles :** le logement 158 rue de Ste Foy étant libéré, les travaux de rénovation de la salle de bain vont pouvoir commencer le mois prochain. La locataire du 154 rue de Ste Foy prendra le bail du logement rénové et les travaux au 154 pourront alors avoir lieu.

En parallèle, le logement 178 rue de Ste Foy sera également rénové avant d'être remis à la location.

Arrivée de Monsieur Benoît Radin.

- **Déplacement des PAV :** le nouvel emplacement des PAV a été acté par le SMD3. Un devis de génie civil a été établi par une seconde entreprise avec ajout de 150 m<sup>2</sup> de terrassement pour accueillir à terme un composteur

municipal. Ce devis se chiffre à 27 907,20 €TTC. Le SMD3 avait estimé les travaux de génie civil à 27 000 € (sans l'espace de compostage). Le Maire va reprendre contact avec lui pour demander un devis détaillé.

Projet de composteur communal sur le territoire de la communauté de communes : L'article L541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation des biodéchets s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris aux collectivités territoriales. L'Etat prend les mesures nécessaires afin de développer les débouchés de la valorisation organique des déchets et de promouvoir la sécurité sanitaire et environnementale des composts et des digestats. Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne pourront plus être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements.

La communauté de communes en liaison avec le SMD3 met en place un projet de valorisation des biodéchets. La communauté de communes va fournir et installer des composteurs collectifs dans les communes et acheter un broyeur pour constituer une réserve de broyat. Le Maire énumère les points forts (réduction des déchets enfouis, récupération de compost pour les habitants...) et les points faibles (site fermé pour éviter les incivilités, nécessité de trouver des bénévoles pour gérer le compost...).

• Rénovation de l'église : Le démarrage des travaux est conditionné à la notification des subventions départementales et régionales. Celles-ci n'étant pas encore connues, les travaux de rénovation de l'église ne peuvent pas commencer.

#### Questions diverses :

- Lecture d'une information de la gendarmerie sur la protection des élus. Les élus ont la possibilité de s'inscrire sur une plateforme dédiée aux agressions envers les Elus.

- Monsieur Pires demande si on a une date pour l'arrivée de la fibre sur la commune. L'entreprise chargée des travaux a pris contact avec le maire pour déterminer l'emplacement du sous-répartiteur optique. Il devrait être positionné derrière la salle des fêtes au-dessus du parking. La date du raccordement n'est pas encore connue.

#### LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LE 27 JANVIER 2022

2022-01 : Confirmation de l'application du temps de travail légal à 1607 heures annuelles

2022-01 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24)

2022-03 : Renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac

2022-04 : Accord de principe pour le changement d'assiette d'une portion de chemin rural à Bricabeau

#### ----- COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022 à 20 h

Cette séance ordinaire s'est tenue à la salle des fêtes sous la présidence du Maire.

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdyet Jérémy Costella

Membres excusés : Jean-Pierre Mignon, Maeva Petit, Aurélie Minaud et Yoan Rivier

Madame Gilberte Bragagnolo est élue secrétaire de séance

#### Approbation du compte de gestion 2021 :

Mr le maire donne lecture du compte de gestion 2021 établi par le trésorier public. Ce document fait apparaître les éléments suivants :

<b>RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	810 000.00	1 080 000.00	1 890 000.00

Recettes nettes	110 276.79	693 761.62	804 038.41
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires	810 000.00	1 080 000.00	1 890 000,00
Dépenses nettes	157 606.76	470 074.41	627 681.17
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		223 687.21	176 357,24
Déficit	47 329.97		

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

#### Etude et vote du compte administratif 2021 :

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2021 et en donne explication. Il laisse la présidence à Monsieur Gérard BONNAMY et quitte la séance. Après avoir constaté que le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion du Trésor Public, le conseil municipal vote à l'unanimité ce compte administratif 2021 qui fait ressortir les éléments suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations 2021	470 074,41	693 761,62	223 687,21
report 2020 (D = affectation résultat et R = résultat clôture)	48 874,36	629 479,65	580 605,29
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>518 948,77</b>	<b>1 323 241,27</b>	<b>804 292,50</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations 2021	157 606,76	110 276,79	-47 329,97
Report 2020		44 725,64	44 725,64
<i>Sous total avant les restes à réaliser</i>	<i>157 606,76</i>	<i>155 002,43</i>	<i>-2 604,33</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>397 200,00</i>	<i>351 900,00</i>	<i>-45 300,00</i>
<b>Section d'investissement</b>	<b>554 806,76</b>	<b>506 902,43</b>	<b>-47 904,33</b>

#### Détail des restes à réaliser :

Dépenses : installation d'une borne incendie au lotissement Bellevue, rénovation de l'église, l'adressage des hameaux.

Recettes : emprunt et subventions pour la rénovation de l'église.

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance. Il remercie le conseil municipal de sa confiance.

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2021 :

Affectation en investissement du résultat de fonctionnement : 47 904,33 €

Solde en report à la section d'investissement : 2 604,33 €

Solde en report à la section de fonctionnement : 756 388,17 €

#### Présentation des indemnités perçues par les élus en 2021.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que les indemnités, de toute nature, perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, doivent être communiquées chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Monsieur le Maire donne lecture de cet état et le conseil municipal prend acte de cette présentation.

#### Etude et vote des taux des taxes locales directes :

Chaque conseiller municipal a reçu avec sa convocation, l'état prévisionnel des bases d'imposition ainsi qu'une simulation de taux. Le conseil prend acte de l'augmentation des bases décidées par la Direction Générale des Finances Publiques. Après étude et en avoir délibéré, il décide à l'unanimité, de reconduire à l'identique les taux d'imposition 2021 à savoir :

	Bases	Taux votés	Produits
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	<b>709 600</b>	<b>35,75</b>	<b>253 682</b>
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	<b>74 200</b>	<b>52,10</b>	<b>38 658</b>
<b>Contribution foncière des entreprises</b>	<b>39 500</b>	<b>17,13</b>	<b>6 766</b>
<b>Total des produits :</b>			<b>299 106</b>

Pour information, les taux moyens communaux sont de :

	Au niveau de la Dordogne	Au niveau national
Taxe foncière sur le bâti	54.67 %	37.72 %
Taxe foncière sur le non bâti	88.45 %	50.14 %
CFE	Non communiqué	26.50 %

### Etude et vote du budget 2022 :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu avec sa convocation une proposition de budget 2022. Il demande si chacun a pu l'étudier. Il précise que ce budget sera voté au chapitre. Il donne lecture de ce document prévisionnel et en donne les explications. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget 2022 :

Libellés		Budget 2021	Budget 2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		1 080 000,00	<b>1 256 000,00</b>
11	Charges à caractère général	336 127,00	375 300,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	299 500,00	299 600,00
14	Atténuations de produits	26 500,00	26 500,00
65	Autres charges de gestion courante	73 100,00	75 400,00
66	Charges financières	5 500,00	5 500,00
67	Charges exceptionnelles	731	200,00
22	Dépenses imprévues	42 500,00	54 000,00
23	Virement à la section d'investissement	284 142,00	410 000,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 900	9 500,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>		1 080 000,00	<b>1 256 000,00</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	580 605,29	756 388,17
13	Atténuations de charges	574,71	9,83
70	Ventes de produits	25 750,16	26 050,00
73	Impôts et taxes	259 500,00	265 900,00
74	Dotations, subventions et participations	193 000,00	186 400,00
75	Autres produits de gestion courante	20 550,00	20 500,00
76	Produits financiers	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	10,00	742,00

<b>Dépenses d'investissement</b>		810 000,00	<b>823 600,00</b>
001	Déficit reporté		2 604,33
20	Immobilisations incorporelles	3 100,00	3 100,00
21	Immobilisations corporelles	71 595,00	102 000,00
23	Immobilisations en cours	687 505,00	643 000,00
16	Emprunts (remboursement du capital)	47 800,00	72 895,67
<b>Recettes d'investissement</b>		810 000,00	<b>823 600,00</b>
001	Résultat d'investissement reporté	44 725,64	0
10	Fctva	22 000,00	4 000,00
13	subventions d'équipement	148 058,00	101 900,00
16	Emprunt et dettes assimilées	250 300,00	250 000,00
165	dépôt et caution	369,28	295,67
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	48 874,36	47 904,33
021	Virement de la section de fonctionnement	284 142,00	410 000,00
40	Opérations de transferts entre sections	11 900,00	9 500,00

### Création d'une salle d'activités scolaires, de sanitaires et rampe d'accès à la cour : approbation de l'APD et lancement du marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une salle d'activités scolaires, de sanitaires et rampe d'accès à la cour au groupe scolaire. Chaque conseiller municipal a reçu par mail le 17 février 2021 l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre. Le Maire donne lecture de ce document. Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet définitif des travaux de création d'une salle d'activités scolaires, de sanitaires et rampe d'accès à la cour au groupe scolaire, fixe l'enveloppe budgétaire pour ces travaux à 193 485,47 €HT (hors honoraires), décide que ces travaux feront l'objet d'une passation de marché public à procédure adaptée et autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

### Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de mettre à jour le tableau des effectifs suite à un départ à la retraite et à deux démissions. Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour intégrer les postes vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et en avoir délibéré, procède à la mise à jour le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### Achat d'un cadeau de départ à la retraite d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Compte tenu du nombre d'années que Monsieur Boyer a passé dans la collectivité et des qualités dont il a fait preuve (ponctualité, serviabilité, dévouement et disponibilité même en dehors de son temps de travail), la municipalité souhaite lui offrir un cadeau. Le conseil municipal a décidé d'imputer cette dépense sur le budget communal.

### Changement d'assiette du chemin rural de Bricabeau

Le commissaire enquêteur n'ayant pas remis son rapport après enquête publique, le dossier est ajourné. La délibération sera prise à la prochaine séance du conseil municipal.

### Retrait de la délibération sur le temps de travail annuel :

Vu la délibération n°2022/01 du 27 janvier 2022,

Vu les observations formulées par le bureau préfectoral du contrôle de légalité dans son courrier du 25 mars 2022,

Considérant que le règlement intérieur stipule déjà que le temps de travail annuel est fixé à 1607 heures,

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du retrait de la délibération n°2022/01 en date du 27 janvier 2022.

### Points sur les différents dossiers :

- Des travaux sont en cours sur les logements de la rue de Ste Foy : rénovation du 178 rue de Ste Foy, réparation après dégâts des eaux du 158 rue de Ste Foy avec changement des menuiseries extérieures. Lorsque les travaux du logement 158 seront terminés, le locataire actuel du 154 prendra possession des lieux et il sera procédé aux réparations sur son logement 154.

- La Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson va procéder à l'aménagement du bourg sur la rue de l'église, rue du lavoir et rue de l'école.

### Bureau de vote :

Il est remis à chaque conseiller municipal son tour de garde du bureau de vote pour les élections des 10 et 24 avril 2022. Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 19 heures.

### Projet de ferme photovoltaïque :

Une étude est actuellement en cours pour la création de fermes photovoltaïques sur le territoire de la communauté de communes. Un projet pourrait concerner la commune de Saint Méard de Gurçon. Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise chargée du dossier. Il lui a demandé de venir au prochain conseil municipal présenter ce projet.

### Réunion SMD3 :

Messieurs Delhaye et Lejas ont assisté à la dernière réunion du syndicat : bilan de l'activité pendant la crise covid, modification des horaires des déchèteries, facturation de la redevance incitative (facture blanche en novembre 2022 et 1<sup>ère</sup> facture réelle en 2023).

### Journée citoyenne :

Elle aura lieu le samedi 25 juin 2022. Les activités proposées : pose des panneaux d'adressage, peinture des volets de l'ancienne poste, atelier espaces verts, décoration du village, préparation du char pour la fête cantonale, nettoyage de la salle des fêtes, nettoyage du lavoir, atelier repas....

### LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LE 25 MARS 2022 :

- 2022-06 Approbation du compte de gestion 2021
  - 2022-05 Vote du compte administratif 2021
  - 2022-07 Affectation du résultat de fonctionnement 2021
  - 2022-08 Tableau des indemnités des élus versées en 2021
  - 2022-09 Etude et vote des taux des impôts directs locaux
  - Etude et vote du budget 2022
  - 2022-10 Travaux école : approbation de l'APD et lancement du marché à procédure adaptée
  - 2022-11 Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> avril 2022
  - 2022-12 Imputation d'un cadeau de départ sur le budget communal
  - 2022-13 Retrait de la délibération n°2022-01 relative au temps de travail.
- 

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 à 18 h 30

Le trente mai 2022 à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT MEARD DE GURÇON sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 23 mai 2022

Membres présents : Barde Cyril, Delhaye Paul, Carrier Brigitte, Bonnamy Gérard, Bragagnolo Gilberte, Pires Jean-Claude, Mignon Jean-Pierre et Costella Jérémy

Membres arrivés en cours de séance : Lejas Dominique, Arsigny Jocelyne,

Membres excusés : Radin Benoit, Dubourdy Laetitia, Minaud Aurélie, Petit Maëva et Rivier Yoann

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Gérard Bonnamy

### Ordre du jour :

- Délibération modificative de crédits,
- Décision définitive sur le changement d'assiette du chemin rural de Bricabeau,
- SDE proposition de remplacement des lampadaires vétustes,
- Modification des statuts de la communauté de communes MMG,
- Autorisation de signature une convention de servitude avec le SDE24
- Délibération capture et destruction des pigeons,
- Vente du tracteur agricole,
- Tour de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022,
- Journée citoyenne,

- Point sur les différents dossiers en cours,
- Questions diverses

#### **DELIBERATIVE MODIFICATIVE DE CREDITS :**

##### **Dépenses :**

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>				
023	023		Virement à la section d'investissement	3 620,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>				<b>3 620,00</b>
<i>Section d'investissement</i>				
21	2188		Complément achat matériel cantine	1 300,00
21	21534		Effacement des réseaux aux Bonnins	6 420,00
20	205		logiciels cloud	1 100,00
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>8 820,00</b>

##### **Recettes :**

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>				
013	6419		Remboursement cpam	700,00
013	6459		Remboursement charge de personnel	920,00
75	7588		autres produits de gestion courante	500,00
74	7484		Dotation de recensement	1 500,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>				<b>3 620,00</b>
<i>Section d'investissement</i>				
13	1381		Plan de relance en faveur des cantines scolaires	4 350,00
10	10222		fctva	850,00
021	021		Virement de la section d'investissement	3 620,00
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>8 820,00</b>

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

#### **ACCORD DEFINITIF POUR LE CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SIS BRICABEAU :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal donnait un accord de principe au changement d'assiette d'une portion du chemin rural de Bricabeau traversant la propriété de Monsieur et Madame MUZZIN Sylvain sur les parcelles cadastrées AB 231 et 493. L'enquête publique réglementaire a eu lieu du 3 au 17 mars 2022 et n'a présenté aucune observation tant de la part des riverains que du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, donne son accord définitif au changement d'assiette de cette portion de chemin rural (aliénation de 38 mètres linéaires longeant les parcelles AB n°231 et 493 au prix forfaitaire de 650 euros et à l'achat de 40 mètres linéaires situés sur les parcelles AC n°478 et 468 au prix forfaitaire de 1 €), décide que tous les frais relatifs à ce changement d'assiette seront à la charge de Monsieur et Madame MUZZIN Sylvain et autorise le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

#### **CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Arrivée de Monsieur Lejas avant la prise de décision.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE24 a mis en évidence une vétusté importante des installations de l'ordre de 33 %. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE24 a établi une stratégie pour pourvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du règlement d'intervention, le SDE24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergies correspondantes,
- définition d'un plan pluriannuel des travaux et engagement réciproque sur un montant annuel de travaux,
- régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Le parc de la commune est constitué de 3 Armoires (dont 0 vétuste), de 92 supports dédiés (4 vétustes) et de 97 Points lumineux (dont 35 vétustes). Compte tenu de l'état de vétusté du parc et de la typologie des foyers et supports à remplacer, l'estimation des travaux nécessaires est la suivante :

Commune de St Meard de Gurson	Nb foyers concernés	Coût unitaire estimé TTC	Estimation totale à financer TTC	Estimation totale HT	Participation SDE24 35 %	Participation commune 65%
<i>Candélabres</i>	4	3 000 €	12 000 €	10 000 €	3 500 €	6 500 €
<i>Aérien (sur poteau ou façade)</i>	31	1 900 €	58 900 €	49 083 €	17 179 €	31 904 €
<i>Autres (encastrés, bornes, ...)</i>	0		- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>		<b>70 900 €</b>	<b>59 083 €</b>	<b>20 679 €</b>	<b>38 404 €</b>

Le remplacement à terme de ces 35 foyers vétustes et énergivores conduira à une économie de l'ordre de 50 % de la puissance consommée. Un ajustement des puissances souscrites aux offres de fourniture d'électricité, dans le cadre du marché groupé, sera réalisé afin d'optimiser les contrats.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir une durée de réalisation des travaux de 2 années, de démarrer ces travaux en 2022 par la rue de l'église et la rue de l'école (en même temps que les travaux d'aménagement du bourg par la Communauté de communes Montaigne Montravel Gurson), acte le montant annuel estimatif des travaux, prévoit une estimatif budgétaire annuel moyen de 19202 €HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20 %), et autorise le maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE24.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MMG :**

Vu les articles L.5211-5, L.5211-17, L5211-20 et L5214-27 du CGCT, Vu les statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (CDC MMG) actés par arrêté préfectoral n° 24-2021-12-20-00001 en date du 20 décembre 2021, Monsieur le Maire rappelle que la CDC MMG par délibération n° DE-2021-089 du 29 novembre 2021 a approuvé l'adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte Ouvert de la Défense des Forêts Contre les Incendies (SDMO DFCI 24). Il indique que par courrier du 4 mars 2022, Monsieur le Préfet de la Dordogne demande à la CDC MMG de modifier ses statuts afin de se doter de la compétence « création, entretien et aménagement des pistes de défense des forêts contre l'incendie ».

Les communes de la CDC MMG doivent délibérer dès notification de cette délibération afin d'accepter le transfert de la compétence « création, entretien et aménagement des pistes de défense des forêts contre l'incendie » et l'adhésion de la CDC MMG au SMO DFCI 24.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° DE-2022-038 du 29 mars 2022 et du projet de statuts modifiés.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, approuve (par 8 votes pour et 1 abstention) le transfert de la compétence « création, entretien et aménagement des pistes de défense des forêts contre l'incendie » à la CDC MMG, l'adhésion de la CDC MMG au SMO DFCI 24 et la modification des statuts qui en découle.

## CONVENTION DE SERVITUDE 2021-218 DU SDE24

Dans le cadre de la distribution en énergie électrique, le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé de la commune. Une convention de servitude a été signée entre les parties afin de déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages. Afin de conférer l'authenticité en vue de la publicité foncière, le SDE 24 a adressé un projet d'acte administratif dont le maire donne lecture. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte administratif concernant la régularisation de la convention de servitude 2021-218 au profit du SDE24.

## LUTTE CONTRE LES PIGEONS DANS L'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs doléances d'administrés du bourg concernant des nuisances faites par les pigeons : défécation sur les terrasses et les menuiseries, dégâts sur les toitures et les façades... Il rappelle qu'il a déjà été procédé à la capture des pigeons mais le résultat n'a pas été suffisant. Le maire rappelle que dans le cadre de ses prérogatives, il doit assurer la sécurité et la salubrité publique. Il demande au conseil municipal son avis pour procéder à la destruction de ces volatiles en surpopulation. Pour ce faire, il prendra l'attache du lieutenant de louveterie qui procèdera aux tirs de nuit.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la destruction des pigeons par tirs de nuit et autorise le maire à prendre un arrêté en ce sens.

## ETUDE SUR LA VENTE D'UN TRACTEUR AGRICOLE

Arrivée de Madame Arsigny avant la prise de décision.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un tracteur agricole dont elle n'a pas l'utilité. Cet engin de marque Massey Ferguson, modèle 5908SF, puissance 70 Ch a été mis en circulation en août 1977 et indique 8.146 heures au compteur. Il est chaussé de 4 pneus neufs. Il indique qu'il a reçu une demande sur la possibilité d'achat de ce matériel. D'après ses recherches, la cote de ce matériel est de 7.000 €. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la vente de ce matériel et sur son prix. Monsieur Mignon propose de mettre ce montant en prix d'appel et de vendre au plus offrant.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente du tracteur agricole Massey Ferguson, fixe le prix d'appel de vente à 7 000 € (sept mille euros) et autorise le maire à vendre ce matériel au plus offrant et à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

La commune possède également une remorque mais sa vente n'est pas jugée d'actualité.

## TOURS DE GARDE DES ELECIONS LEGISLATIVES :

Il est remis à chaque conseiller municipal, une proposition de tours de garde pour la tenue du bureau de vote les dimanches 12 et 19 juin 2022. Il est demandé à chacun de vérifier sa disponibilité et d'indiquer en mairie les éventuelles modifications à apporter.

## JOURNÉE CITOYENNE :

Après deux années d'absence, le conseil municipal décide de reconduire la journée citoyenne. Elle aura lieu le samedi 18 juin 2022. Cette journée permet à tous les administrés de réaliser bénévolement des chantiers de réparation, d'embellissement et d'entretien de notre cadre de vie. C'est aussi et surtout, un moment de rencontre et d'échange dans la bonne humeur entre concitoyens. Différents ateliers sont prévus : entretien des chemins de DFCEI, fleurissement des espaces verts, nettoyage du mobilier de la salle des fêtes, peinture de la rambarde de la salle des fêtes, du portail du garage du pôle santé et des menuiseries de l'ancienne poste, nettoyage du lavoir, réfection de l'aire de jeux de l'école et la cuisine du repas de midi. D'autres activités peuvent être proposées.

Le rendez-vous est fixé à 8 h dans la cour de l'école pour débiter la journée par un casse-croute. A midi, le repas sera offert à tous les participants.

Un courrier sera distribué dans chaque foyer et un bulletin d'inscription à retourner en mairie si possible avant le 14 juin 2022.

## POINTS SUR LES DIFFERENTS DOSSIERS EN COURS :

- Eglise : l'installation du chantier de rénovation de l'église débutera le mardi 7 juin 2022 par la mise en place de l'échafaudage.

- Ecole : le dossier de permis de construire a été déposé pour les travaux de mise aux normes de toilettes extérieures, de l'accès handicapé de la cour et de la création d'une salle de motricité.
- Aménagement du bourg : la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson (CDCMMG) va entreprendre des travaux d'aménagement de la rue de l'église et la rue de l'école. Des travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable sont prévus le 8 août 2022.
- Assainissement collectif : les travaux d'extension du réseau de la rue de la forge devraient être terminés le 3 juin 2022. La communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson va procéder à la mise aux normes de la station d'épuration en 2023. Il conviendra de décider de boucher ou conserver la lagune pour en faire, après dépollution, une réserve d'eau.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Carrier fait le compte rendu de la réunion du comité d'action sociale de la CDCMMG : 50 véhicules sont être achetés avec l'aide du conseil départemental. Le prix de repas a été fixé à 8,28€ pour l'année 2022. La location d'un véhicule réfrigéré pour le portage de ces repas est estimée à 9.800 €/an.
- Madame Carrier a visité la légumerie de Bergerac installée dans le site de l'ESCAT. La CAB a créé une légumerie sur ce site de 21 hectares. Des fruits et légumes bio seront récoltés et conditionnés sur le site. Ces derniers seront servis dans les différents cantines de l'agglomération. Une chocolaterie et une brasserie sont installées dans les hangars.
- Chataignière : La poste a arrêté de distribuer le courrier dans le village de Chataignière. Des cidex ont été installées entre la route de Jarriges et le village de Chataignière. Chaque foyer a reçu les clés de sa boîte aux lettres individuelle.

#### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

2022-14 : virements internes de crédits

2022-15 : accord définitif du changement d'assiette d'une portion de chemin rural de Bricabeau

2022-16 : signature de la convention de modernisation du parc d'éclairage public

2022-17 : approbation de la modification des statuts de la CDC Montaigne Montravel Gurson

2022-18 : signature de l'acte administratif relatif à la convention de servitude 2021-218 au SDE24

2022-19 : lutte contre les pigeons dans l'agglomération

2022-20 : vente d'un tracteur agricole

-----

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022 à 18 h 30

Le vingt-huit juillet deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT MEARD DE GURÇON sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2022

Membres présents : Barde Cyril, Arsigny Jocelyne, Delhaye Paul, Carrier Brigitte, Bonnamy Gérard, Bragagnolo Gilberte, Pires Jean-Claude, Radin Benoit, Lejas Dominique, Dubourdy Laetitia, Mignon Jean-Pierre, Minaud Aurélie et Costella Jérémy

Membres excusés : Petit Maëva et Rivier Yoann

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Gilberte Bragagnolo

Ordre du jour :

- Délibération de soutien au Ribéracois suite aux orages,
- Délibération de rétrocession d'une concession de cave-urne au cimetière communal.
- Délibération modificative de crédits,
- Délibération modificative de dénomination des voies,

- Délibération pour étude de sol à l'école avant les travaux de construction d'une salle de motricité,
- Délibération pour l'achat de matériel informatique à l'école,
- Délibération de présentation du rapport du service d'eau potable,
- Délibération fixant le montant du loyer du logement sis 178 rue de Ste Foy,
- Point sur les différents dossiers en cours,
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, le maire présente les représentants de la société AEDES énergies. Cette entreprise étudie la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques surélevés sur le territoire de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson. Sur notre commune, deux zones potentielles pourraient être retenues : la carrière des Bonnins et Jarriges Nord-Barat. Le projet après accord des propriétaires sera soumis à l'accord de la Chambre d'Agriculture. L'entreprise proposera aux propriétaires un contrat de location des terrains sur 30 années pour l'installation de panneaux photovoltaïques surélevés (production d'une dizaine de mégawatts). Le site sera clôturé et placé sous vidéo-protection ; un berger et ses brebis entretiendront les terrains. Le retour de fiscalité communale est estimé entre 40 et 60.000 € par an. Au terme de ce contrat, tout sera démonté.

Le maire au nom du conseil municipal remercie la société AEDES pour cette présentation.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la séance.

#### **Délibération de soutien au Ribéracois suite aux orages :**

Monsieur le Maire rappelle que la région du Ribéracois a été récemment le théâtre d'un événement climatique très violent ayant entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts matériels. Il donne lecture du courrier de l'Union des Maires de la Dordogne qui a ouvert un fonds de solidarité et propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 800 €. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et indique que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

#### **Délibération de rétrocession d'une concession de cave-urne au cimetière communal**

Vu l'arrêté du 26 juillet 2005 portant réglementation de la police du cimetière, Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Marchiset Marie Madeleine concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : cave-urne n°1 en date du 10 août 2010 d'une durée de 50 ans, enregistré à la trésorerie de Montpon-Ménéstérol le 13 août 2010, au montant réglé de 440 euros se décomposant de 146 € pour la CIAS et 294 € pour la commune.

Considérant que la pétitionnaire a fait graver la tombale du cave-urne au nom de sa famille et qu'elle souhaite la conserver,

Considérant le devis pour l'achat d'une nouvelle tombale selon le même modèle,

Le Maire expose au conseil municipal que la concession a été vidée de toute sépulture le 22 juillet 2022 par les pompes funèbres PAULY de Pineuilh (Gironde).

Le maire propose d'accepter cette rétrocession et de rembourser la pétitionnaire pour la durée restant à courir et sur la base de la part communale et de facturer le prix d'achat d'une nouvelle tombale de remplacement : montant de la rétrocession de la concession :  $294 \times 38/50 = 223,44$  euros ; prix de la nouvelle tombale : 327,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire concernant la rétrocession de la concession cave-urne n°1, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire n°1 située au cimetière communal (référéncée 01 sur le plan d'implantation des caves-urnes) est rétrocédée à la commune au prix de 223,44 euros. Cette dépense sera imputée au compte 673 du budget communal et autorise le maire à émettre à l'encontre de la pétitionnaire un titre de recette de 327,50 € pour le remplacement de la tombale. Cette recette sera imputée à l'article 7788.

#### **Délibération modificative de crédits :**

## Dépenses :

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>				
042	6811		Complément amortissement CIS	2 375,00
67	673		Rétrocession concession cimetièrè	500,00
65	6574		soutien au Ribèracois	800,00
			Virement vers la section d'investissement	3 371,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>				<b>7 046,00</b>
<i>Section d'investissement</i>				
21	21568		Complément borne incendie	2 375,00
21	2132		menuiseries pvc logement 158 rue de Ste Foy	7 571,00
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>9 946,00</b>

## Recettes :

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>				
70	7066		Garderie	3 500,00
70	7067		Cantine	3 546,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>				<b>7 046,00</b>
<i>Section d'investissement</i>				
40	280431	OPFI	Complément amortissement CIS	2 375,00
13	1381	opni	DETR vièoprotection	4 200,00
			Virement de la section d'investissement	3 371,00
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>9 946,00</b>

La délibération est prise à l'unanimité.

## Délibération modificative de dénomination des voies :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Le maire indique qu'il y a lieu de modifier un nom de voie.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des voies libellées suivantes :

- Chemin de Caminade
- Chemin de la Renardièrè
- Chemin des Bois
- Chemin des Granges
- Chemin de la Source
- Chemin du Moulin
- Impasse de Bellevue
- Impasse de Bricabeau
- Impasse de Gaillardie
- Impasse de la Chataignière
- Impasse de la Cure
- Impasse de la Fontaine
- Impasse de la Forêt
- Impasse de La Lidoire
- Impasse de Larthomas
- Impasse de Marougne
- Impasse de Marousseau
- Impasse de Picot
- Impasse de Pré Beylot
- Impasse des Boulangers
- Impasse des Ètangs
- Impasse des Fonds
- Impasse des Grenière
- Impasse des Marronniers
- Impasse des Prés
- Impasse des Puits
- Impasse des Quatre puits
- Impasse des Quatre-Vingts
- Impasse des Saules
- Impasse du Cimetière
- Impasse du Commun
- Impasse du Gloneix
- Impasse du Jard
- Impasse du Petit-Billat
- Impasse du Poumeau
- Impasse du Tilleuil
- Impasse de Jeandor
- Impasse de L'Homme
- Impasse de Pourcaud Ouest
- Impasse de Terre Noire
- Route de Barradis
- Route de Calon

- Route de la Coquille
- Route de Monmoreau
- Route des Bonnins
- Route des Cèdres
- Route des Chênes
- Route des Crozes
- Route des Gravières
- Route des Joinies
- Route des Moulins
- Route des Ponts
- Route des Quatre Lieux-dits
- Route des vins
- Route des Vignes
- Route du Bernagaud
- Route du Bost
- Route du Buisson
- Route du Golf
- Route du Grand-Billat
- Route du Lys Jaune
- Route du Trou du Renard
- Route du Tuquet
- Route de la Bergeracoise
- Route de la Girondine
- Route de la Gurçonnoise
- Route de la Montponnaise
- Rue de la Forge
- Rue de l'Eglise
- Rue de Montpon
- Rue de Sainte Foy
- Rue de l'Ecole
- Rue du Lavoir
- Route du Château

Cette délibération annule et remplace celle du 6 décembre 2021 enregistrée sous le n°024-212404610-20211206-2021\_66-DE.

#### **Délibération pour étude de sol à l'école avant les travaux de construction d'une salle de motricité :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'avant de procéder aux travaux de mise aux normes des toilettes extérieures de l'école avec création d'une salle de motricité, il y a lieu de procéder à une étude de sol. Le maître d'œuvre a contacté trois entreprises. Il a étudié les propositions reçues et indique que l'entreprise OPTISOL serait la mieux disante. Le maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du maître d'œuvre. Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition d'étude de sol de l'entreprise OPTISOL pour un coût de 4 459,00 €HT (5.350,80 €TTC).

#### **Délibération pour l'achat de matériel informatique à l'école :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, les institutrices demandent de renouveler le matériel informatique de l'école devenus obsolètes. Elle souhaiterait que l'école soit équipée d'un ordinateur pour la direction de l'école, un ordinateur par institutrice et de quelques ordinateurs (moins puissants) pour les élèves. Le Maire rappelle que la somme de 10.000 € a été affectée pour cette opération lors du vote du budget communal 2022.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire de passer commande de matériel informatique dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

#### **Délibération de présentation du rapport du service d'eau potable :**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

#### **Délibération fixant le montant du loyer du logement sis 178 rue de Ste Foy :**

Monsieur le Maire indique que des travaux d'entretien ont été réalisés au logement communal sis 178 rue de Ste Foy la Grande : rénovation de la salle de bain (remplacement d'une baignoire par une douche, réfection du carrelage, changement du lavabo), enlèvement des tapisseries et peinture des murs et plafonds de l'ensemble du logement, remplacement des radiateurs ... Le Maire indique que ce logement peut être remis en location dès le mois d'août 2022. Il y a lieu de déterminer le montant du loyer.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix du loyer mensuel à 400 euros (quatre cent euros).

#### **Délibération mettant à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 25 mars 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la démission de Madame CAMPESATO et au recrutement de Madame DUQUESNOY,

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour intégrer ces changements. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Point sur les différents dossiers en cours :**

- Remplacement agent démissionnaire : Le Maire indique qu'il va procéder à l'embauche de Madame Duquesnoy Johanna à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette personne assure la mission temporaire sur

EMPLOIS	Effectif	DUREE HEBDO	STATUTS	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	35h00	Pourvu	-préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal - élaboration et suivi des budgets, - comptabilité - gestion des emprunts - gestion du cimetière - encadrement des agents - gestion des paies -gestion et suivi des marchés publics	Rédacteur
AGENT D'ACCUEIL MAIRIE + APC	1	16h00	Pourvu	- accueil des administrés - enregistrement et suivi du courrier - gestion des dossiers d'urbanisme - tenue de l'agence postale	Adjoint administratif
CANTONNIER	2	35h00	1 pourvu + 1 vacant	- Entretien des bâtiments, - entretien des espaces verts, - entretien du cimetière - entretien des voies et chemins ruraux - entretien du matériel communal	Adjoint technique
CUISINIERE	1	27h20	1 pourvu	- préparation des repas et service, - entretien des locaux de la cantine et de la garderie, - gestion des stocks, - garderie périscolaire	Adjoint technique
SERVICE CANTINE ET GARDERIE	1	23h21	1 pourvu	- aide à la cantine (service et ménage) - garderie périscolaire - entretien des locaux (cantine et garderie)	Adjoint technique
ATSEM	1  1	23h21  21h52	1 pourvu  1 pourvu	- aide maternelle - temps d'activité périscolaire - garderie périscolaire - entretien des locaux de l'école et la garderie	Adjoint technique

ce poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et donne entière satisfaction.

- Location au pôle santé : Le Maire indique qu'il a rencontré un médecin qui souhaite s'installer 3 jours par semaine au cabinet médical à compter de janvier 2023. Il a été rencontré ce jour une ostéopathe déjà installé sur Bordeaux, qui souhaite louer un bureau au pôle santé de Saint Méard pour deux jours par semaine dès le mois de septembre 2022.
- Madame Carrier fait le compte rendu du dernier conseil d'école.
- Plan de relance cantine scolaire : le matériel commandé a été livré et installé.
- Pas de proposition d'achat du tracteur mis en vente.

### Questions diverses :

- Jérémy Costella a assisté à la commission « sport » de la Communauté de Communes : son président doit prendre contact avec Monsieur le Maire et les utilisateurs du stade pour étudier les travaux d'investissement à envisager.

- Jocelyne Arsigny fait le compte rendu de la réunion de la commission Economie de la Communauté de Communes : présentation des terrains de la zone artisanale Ecopôle, animation des jardins de Sardy et discussion sur un projet d'embauche.

- Paul Delhaye indique que deux projets ont été déposés dans le cadre du budget participatif 2022 du conseil départemental : l'achat d'une remorque frigorifique pour les associations (coût 10.599 €HT) et la création d'un skate-park (coût 10.560 €HT sans le terrassement). Les projets retenus par le conseil départemental seront soumis au vote des périgourdins entre le 19 septembre 2022 et le 30 octobre 2022. Le conseil municipal encourage ses administrés à voter massivement pour les projets de la commune. Monsieur Delhaye indique que si cette opération départementale est renouvelée l'an prochain, il serait peut-être judicieux de déposer un nouveau dossier pour l'installation d'une climatisation à la salle des fêtes.

Avant de clôturer la séance, le Maire demande au public s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur François Balard a lu que dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'église, la croix se trouvant devant la mairie va être déplacée vers le cimetière. Il demande s'il est possible de la conserver dans le cœur du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Fait à St Méard de Gurçon, le 29 juillet 2022

Le Maire,  
Cyril Barde

La secrétaire de séance,  
Gilberte Bragagnolo

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

2022-21 : subvention exceptionnel au fonds de solidarité Ribéracois

2022-22 : accord pour la rétrocession de la concession cave-urne n°1

2022-23 : virements internes de crédits

2022-24 : dénomination des voies : tableau des voies et chemins

2022-25 : étude de sol avant les travaux de mise aux normes des toilettes extérieures de l'école et de création d'une salle de motricité

2022-26 : achat de matériel informatique à l'école

2022-27 : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation d'eau potable

2022-28 : prix du loyer du logement communal sis 178 rue de Ste Foy

2022-29 : mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 à 18 h 30

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT MEARD DE GURÇON sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Membres présents : Barde Cyril, Arsigny Jocelyne, Delhaye Paul, Carrier Brigitte, Bonnamy Gérard, Bragagnolo Gilberte, Pires Jean-Claude, Lejas Dominique, Mignon Jean-Pierre, Minaud Aurélie et Petit Maëva

Membres excusés : Radin Benoit, Dubourdy Laetitia, Costella Jérémy et Rivier Yoann

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Aurélie Minaud

#### Ordre du jour :

- Délibération pour travaux d'enfouissement du réseau Orange, rue de l'école et rue de l'église,
- Délibération de rétrocession d'une concession funéraire,
- Délibération pour signature de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire,
- Délibération d'attribution des subventions 2022,
- Point sur les différents dossiers en cours,
- Questions diverses

#### CONVENTION LOCALE D'OPERATION POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS - OPTION A

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24) a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SDE24 et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE24 prévoit les travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 4649,66 € (5 313,89 €TTC)

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SDE24 à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE24 en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de génie civile de télécommunication / effacement BT bourg tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés et autorise le maire à signer la convention correspondante.

#### RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE

Vu l'arrêté du 26 juillet 2005 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur MASSIN René, habitant à Montpon-Ménéstérol (24 avenue de l'Europe) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Concession n°45 en date du 18 octobre 2017 d'une durée de 50 ans, enregistré à la trésorerie de Montpon-Ménéstérol le 24 octobre 2017, au montant réglé de 220 euros se décomposant de 0 € pour la CIAS et 220 € pour la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Massin a déménagé à Montpon-Ménéstérol et se propose aujourd'hui de rétrocéder sa concession à la commune. Il est précisé que celle-ci n'a jamais été utilisée et est vide de toute sépulture.

Le maire propose de rembourser le pétitionnaire pour la durée restant à courir sur la base de la part communale. Montant de la rétrocession de la concession :  $220 \times 45/50 = 198$  euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire concernant la rétrocession de la concession de Monsieur MASSIN René au prix de 198 euros et

autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire n°45 située à l'emplacement 9i sur le plan du nouveau cimetière communal. Cette dépense sera imputée au compte 673 du budget communal.

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE**

Arrivée de Madame PETIT Maëva.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24. Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité, inscrit au budget les dépenses programmées et autorise le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Arrivée de Madame ARSIGNY Jocelyne.

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, il a été alloué une somme de 5 500 € aux subventions. Il propose au conseil municipal de procéder à sa répartition. Il donne lecture des demandes de subventions reçues en mairie et propose au conseil municipal d'étudier le montant qui peut lui être attribué.

Il est rappelé que les élus faisant partie du Bureau d'une association ne peuvent prendre part à l'octroi de subvention et devront quitter la salle. La délibération se fait individuellement pour chaque association.

Le conseil municipal met en suspens la demande de la MAM les Cros Mignons. Un courrier lui sera adressé pour obtenir les statuts et le récépissé de la préfecture.

	2022	Membre de l'association ayant quitté la salle avant délibération
	VOTE	
ANCIENS COMBATTANTS	200	
ARC EN CIEL (APE)	300	
AS. PMG	400	
COOPERATIVE SCOLAIRE	700	
GENERATION MOUVEMENT	200	
LE GOLF MONTRAVEL	300	
LES RAPID'EAUX	200	G.Bonnamy et G.Bragagnolo
LEZ'ARTS CABARETS	500	
MUSIQUE EN MONTRAVEL	500	
SAINT MÉ...ARTS ET FETES	500	P.Delhaye, G.Bragagnolo, JC.Pires
SOCIETE DE CHASSE	200	JC.Pires
CROIX ROUGE St Antoine de B	100	
RESTOS DU CŒUR Périgueux	200	
SCLEROSES EN PLAQUES	50	
SECOURS CATHOLIQUE	50	
ASSO DES BOULES AUX NEZ	50	
CANOE KAYAK ST ANTOINE	50	
SINISTRÉS DU RIBÉRACOIS	800	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>5300</b>	

#### **POINT SUR LES DIFFERENTS DOSSIERS EN COURS :**

- **Nomination d'un référent :**

La loi n°2021-1520 du 25.11.2022 et le décret n°2022-1091 du 29.07.2022 prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un élu en charge des questions de sécurité civile en application de est désigné un correspondant incendie et secours par le Maire. Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour cette fonction. Monsieur Pires Jean-Claude est candidat. Le Maire donne son accord et un arrêté municipal sera pris en ce sens.

- **Renouvellement du réseau d'eau potable :**

Les travaux de changement des compteurs d'eau de la rue de l'église et de la rue de l'école sont bientôt achevés.

- **Aménagement et mise en sécurité de la traversée du bourg (rue de l'église et rue du lavoir) :**

Le Maire rappelle que le maître d'ouvrage de ces travaux est la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurçon mais que chaque conseiller peut participer à la réunion hebdomadaire avec les entreprises.

Déplacement de la croix au nouveau cimetière : l'entreprise Eurovia se charge de la démonter et de la transporter mais pas de la remonter. Les travaux seront à la charge de la commune.

Eclairage public : les candélabres vont être remplacés dans la rue de l'église. L'éclairage public utilisera des lampes à led moins énergivores et sera éteint ou réduit de 22 h à 5 h.

Un chemin piétonnier reliant les toilettes publiques au parking du lavoir va être mis en place.

Restriction de circulation pendant les travaux : la rue de l'église va être fermée à compter du 18 octobre 2022, puis ce sera la rue de l'école et la rue du lavoir. A noter que les restrictions de circulation de la rue de l'école se feront en deux temps, dans un premier temps de la rue de l'église à l'impasse des saules et ensuite de l'impasse des saules à l'impasse du cimetière.

Une réunion avec les commerçants et les professionnels de la commune aura lieu le 10 octobre 2022 afin de présenter les restrictions de circulations et les déviations mises en place.

- **Remplacement d'un agent en congé de maternité :**

Un agent va être placé en congé de maternité à compter du 12 octobre 2022 jusqu'au 7 avril 2023. Un appel à candidatures a été lancé. Elles seront étudiées le 29 septembre 2022 pour une embauche en mission temporaire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

- **Pôle santé :**

Une ostéopathe souhaite s'installer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au pôle santé et un second médecin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il y a lieu de prévoir des aménagements dans les bureaux vacants à savoir : une cloison amovible, le remplacement d'une fenêtre fixe par une fenêtre avec oscillo-battant, l'ameublement du bureau du médecin (paillasse avec tiroir, armoire de stockage...). Le Maire donne lecture des devis reçus. Messieurs Delhaye et Mignon indique qu'ils ont également demandé des tarifs pour l'ameublement du bureau. Monsieur Mignon s'est adressé à un cuisiniste et Monsieur Delhaye à deux magasins de bricolage. Néanmoins, ils n'ont pas pu faire chiffrer l'intégralité des meubles car certains ne sont pas disponibles auprès de ces fournisseurs.

Après étude, le conseil municipal prend la décision suivante :

- Cloison amovible : devis validé
- Fenêtre : devis accepté
- Ameublement bureau médecin : devis à renégocier.

- **Adressage :**

Les panneaux et les numéros sont en cours de livraison. La commission communale se réunira le 3 octobre 2022 pour une dernière vérification des futures adresses. Les arrêtés municipaux sont pris. Un délai réglementaire de deux mois est à respecter avant la mise en place de cette nouvelle signalisation.

- **Budget participatif du Conseil Départemental :**

Monsieur Delhaye rappelle que le conseil départemental a retenu les deux dossiers déposés sur la commune de Saint Méard de Gurçon :

- dans la catégorie « projet Jeunes » : la création d'un skate parc
- dans la catégorie « culture et patrimoine » : l'achat d'une remorque réfrigérée pour les associations

C'est maintenant à la population périgourdine de plus de 8 ans de choisir.

Chacun peut voter entre le 19 septembre 2022 et le 30 octobre 2022 pour trois projets minimum et 6 projets maximum.

Les projets de St Méard de Gurçon portent les numéros : 005 (aire de glisse) et 130 (remorque réfrigérée).

Le catalogue des projets soumis au vote est disponible en mairie ou sur le site [www.budgetparticipatif.dordogne.fr](http://www.budgetparticipatif.dordogne.fr).

Nous comptons sur votre participation massive pour soutenir les projets de Saint Méard de Gurçon.

- **Tour de table :**
- Monsieur LEJAS indique que le drapeau tricolore du monument aux morts est défraîchi. Il y aurait lieu de le remplacer.
- Monsieur BONNAMY indique que dans le cadre d'octobre Rose, une randonnée est organisée à St Méard de Gurçon le 23 octobre 2022. Départ à 9h.
- Madame PETIT remercie les membres du conseil municipal pour le bon cadeau qu'ils lui ont offert à l'occasion de la naissance de son fils. Elle l'a utilisé pour l'achat d'un chariot de marche, d'un bavoir en silicone et un anneau de dentition.
- Madame CARRIER remercie le conseil municipal pour leur attention lors du décès de sa mère.
- Téléthon : Madame Carrier indique qu'un concert est organisé le 26 novembre 2022 à l'église de St Méard de Gurçon à l'occasion du téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Fait à St Méard de Gurçon, le 30 septembre 2022

Le Maire,  
Cyril Barde

La secrétaire de séance,  
Aurélie Minaud

#### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

- 2022-30. délibération convention génie civil de télécommunication
- 2022-31. délibération rétrocession concession Massin
- 2022-32. délibération convention accompagnement dispositif Eco-Energie Tertiaire
- 2022-33. délibération subvention anciens combattants
- 2022-34. délibération subvention arc en ciel
- 2022-35. délibération subvention coop scolaire
- 2022-36. délibération subvention aînés ruraux
- 2022-37. délibération subvention Les rapid'eaux
- 2022-38. délibération subvention Lez'arts cabaret
- 2022-39. délibération subvention Musique en Montravel
- 2022-40. délibération subvention St Mé'arts et fêtes
- 2022-41. délibération subvention Société de chasse
- 2022-42. délibération subvention la croix rouge
- 2022-43. délibération subvention les papillons blancs
- 2022-44. délibération subvention le golf montravel
- 2022-45. délibération subvention les restos du cœur
- 2022-46. délibération subvention les sclérosés en plaque
- 2022-47. délibération subvention secours catholique
- 2022-48. délibération subvention Boules
- 2022-49. délibération subvention Canoë Kayal de St Antoine de Breuilh
- 2022-50. délibération vente des pavés

-----

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022 à 18 h 30

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT MEARD DE GURÇON sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Membres présents : Barde Cyril, Arsigny Jocelyne, Delhaye Paul, Carrier Brigitte, Bonnamy Gérard, Bragagnolo Gilberte, Pires Jean-Claude, Lejas Dominique, Radin Benoit, Mignon Jean-Pierre et Costella Jérémy

Membres excusés : Minaud Aurélie, Dubourdy Laetitia, Petit Maëva et Rivier Yoann

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Mignon

### Ordre du jour :

- Délibération pour adhésion de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE24,
- Délibération d'attribution du solde des subventions 2022,
- Délibération concernant l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2023,
- Travaux église : délibération pour la mission de bureau de contrôle
- Travaux église : délibérations pour demandes de subvention pour les tranches optionnelles 1 et 2,
- Travaux école : mise à jour du projet pour l'année 2023,
- Modernisation de l'éclairage public : délibérations pour demande de subvention et modification de son fonctionnement
- Délibération d'autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023,
- Délibération pour convention de servitude du passage de la fibre sur les logements communaux
- Point sur les différents dossiers en cours,
- Compte rendu des diverses réunions,
- Questions diverses

### Délibération pour adhésion de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31).
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.
- Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24. Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac.

### Subvention 2022 à l'association MAM les Cros Mignons de St Méard de Gurçon

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, il a été alloué une somme de 5 500 € aux subventions. Il indique également que le dossier de l'association MAM Les Cro Mignons était resté en attente faute de pièces justificatives. Ces dernières ont été reçues. Il propose au conseil municipal d'étudier le montant qui peut lui être attribué. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 50 € à l'association MAM les Cros Mignons de Saint Méard de Gurçon.

Arrivée de Madame Arsigny

### Délibération concernant l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2023

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident et maladie imputable au service. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances de la CNP Assurances et la convention de gestion du Centre de Gestion de la Dordogne pour l'année 2023.

### Travaux église : délibération pour la mission de bureau de contrôle

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, il a demandé une étude pour la souscription d'une assurance Dommage-Ouvrage et Tous risques chantier. Pour ce faire, la nomination d'un bureau de contrôle technique est nécessaire. Après débat, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur l'opportunité de ces assurances et si la souscription uniquement de la garantie Tous Risques Chantier induit la nomination d'un contrôleur technique.

### Travaux de l'église : demandes de subvention pour les tranches optionnelles 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la toiture et des façades de l'église. La tranche ferme devrait se terminer en fin d'année 2022. La tranche optionnelle 1 devrait débuter en avril 2023 pour un coût HT 312 369,98 € et la tranche optionnelle 2 en janvier 2024 pour un coût HT 105 308,19 €.

Il propose de demander des subventions sur cet investissement.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE la subvention départementale pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'église :

#### Tranche optionnelle 1 :

\* Montant des travaux HT : 312 369,98 €

\* Taux de subvention demandée : 20 %

\* Montant de la subvention demandée : 62 474 €

\* Autre subvention : conseil régional + drac + communauté de communes

#### Tranche optionnelle 2 :

\* Montant des travaux HT : 105 308,19 €

\* Taux de subvention demandée : 20 %

\* Montant de la subvention demandée : 21 061,64 €

\* Autre subvention : conseil régional + drac + communauté de communes

- DEMANDE la subvention régionale pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'église :

#### Tranche optionnelle 1 :

\* Montant des travaux HT : 312 369,98 €

\* Taux de subvention demandée : 20 %

\* Montant de la subvention demandée : 62 474 €

\* Autre subvention : conseil départemental + drac + communauté de communes

#### Tranche optionnelle 2 :

\* Montant des travaux HT : 105 308,19 €

\* Taux de subvention demandée : 20 %

\* Montant de la subvention demandée : 21 061,64 €

\* Autre subvention : conseil départemental + drac + communauté de communes

- DEMANDE la subvention DRAC pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'église :

#### Tranche optionnelle 1 :

\* Montant des travaux HT : 312 369,98 €

\* Taux de subvention demandée : 15 %

\* Montant de la subvention demandée : 56 695,15 €

\* Autre subvention : conseil départemental + région + communauté de communes

#### Tranche optionnelle 2 :

\* Montant des travaux HT : 105 308,19 €

\* Taux de subvention demandée : 15 %

\* Montant de la subvention demandée : 19 113,44 €

\* Autre subvention : conseil départemental + région + communauté de communes

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

### Travaux de mise aux normes des toilettes extérieures de l'école et de l'accès PMR de la cour, extension du préau avec création d'une salle de motricité.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les prévisions du coût de l'énergie pour l'année 2023 : l'électricité devrait augmenter de 350 % et le gaz de 250 %. De ce fait, c'est une augmentation de 125 000 € qu'il va valoir inscrire dans le budget communal de 2023.

Il propose de reporter le projet de mise aux normes des toilettes extérieures de l'école et de l'accès PMR de la cour avec extension du préau et création d'une salle de motricité. Il a contacté le maître d'œuvre chargé des travaux afin d'étudier la possibilité de modifier le projet en supprimant l'extension du préau et la création d'une salle de motricité.

IL a rencontré ce mardi 22 novembre 2022 Monsieur le Sous-Préfet afin d'étudier la possibilité de reporter la date limite de commencement de ces travaux sans perdre la subvention octroyée.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### Modernisation de l'éclairage public : délibération pour demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet de modernisation de l'éclairage public et la signature de la convention avec le SDE24. Le syndicat a chiffré les travaux à 65 618,29 €HT répartis sur deux années.

Il propose de demander la DETR ou la DSIL sur cet investissement. Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la subvention DETR ou DSIL pour les travaux de modernisation de l'éclairage public :

- \* Montant des travaux HT : 65 618,29 €HT
- \* Taux de subvention demandée : 30 %
- \* Montant de la subvention demandée : 19 685,49 €
- \* Autre subvention : SDE 24 : 22 966,40 € soit 35 % du HT

### Fonctionnement de l'éclairage public :

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de la hausse annoncée du coût de l'électricité, il est possible de modifier le fonctionnement de l'éclairage public. Il rappelle qu'actuellement ce service s'éteint de minuit à 6 heures 30 et reste allumé dans les lotissements. Après étude et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de baisser de 30 % l'intensité de l'éclairage sur les routes départementales traversant notre bourg et d'éteindre les lampadaires des autres rues y compris les lotissements entre 22 h 00 et 6 h 30. La rue de la Coquille qui est dangereuse au niveau de son intersection avec la rue du lavoir restera si possible sur l'horaire actuel.

### Autorisation de paiement des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 842 366 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	29 916
Chapitre 23	Immobilisations en cours	160 750
	TOTAL	190 666

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### Délibération pour convention de servitude du passage de la fibre sur les logements communaux :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dès lors que la collectivité possède un immeuble d'habitation d'au moins quatre logements, le syndicat mixte Périgord Numérique procède à l'installation des équipements de communications électronique (fibre). Il précise que chaque locataire sera libre ensuite de souscrire ou pas un contrat fibre auprès de son opérateur téléphonique.

Pour cela, il a été contacté par l'entreprise Scopelec pour la signature d'une convention de servitude pour l'installation des câbles et boîtier de raccordement sur la façade du bâtiment abritant les logements communaux de la rue de Ste Foy.

Après avoir pris connaissance de la convention de servitude et du dossier technique, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour l'installation de la fibre sur le bâtiment communal abritant les logements communaux rue de Ste Foy.

## Points sur les différents travaux

### \* Assainissement

Des travaux d'extension du réseau collectif ont été réalisés en cours d'année pour un montant de 203 480 € TTC financé par la CDC. Ils concernaient 2 endroits :

- l'extension du réseau impasse de Bellevue pour terrains à bâtir ;
- l'extension «            » sur la RD 32 route du Fleix.

### • Église

Les travaux de cette 1<sup>o</sup> tranche concernent :

- les travaux de couverture du clocher ;
- restauration des maçonneries extérieures du clocher ;
- restauration des vitraux ;
- réfection des abats-sons ;
- protection contre la foudre.

Cette 1<sup>o</sup> tranche se terminera en fin d'année pour un montant de 357 603 € TTC avec un cofinancement de : - l'État (DETR) 30 %, - Département 20 %, - CDC 10 %, - Commune 40 %. La 2<sup>o</sup> tranche concernant la Nef débutera en cours d'année prochaine après les différents accords de subvention.

Pour la restauration de notre l'Église, un appel aux dons est organisé par la Fondation du patrimoine. Bulletin de don disponible à la mairie, dans les commerces ou sur le site [www.Fondation-patrimoine.org/80079](http://www.Fondation-patrimoine.org/80079). Réduction d'impôt de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.

### • Station d'épuration

Notre station est une des plus anciennes de la CDC Montaigne/Montravel/Gurson (1992). Son remplacement sur le site actuel d'une capacité nominale égale à 330 EH avec possibilité d'extension à 380 EH devrait débuter au 1<sup>o</sup> semestre 2023. Son fonctionnement sera par filière biologique avec filtration membranaire et silo de stockage pour les boues.

Le financement est pris en charge par la CDC (1 352 520 € TTC).

### • Adressage

La dernière étape est en cours (signalisations des routes et autres accès, remise des plaques numérotées correspondant à l'adresse de l'habitant. Les frais afférents à ce dispositif, soit un montant de 10 828 € TTC (plaques de signalisation, poteaux, fixation, et N°) sont entièrement à la charge de la commune. La pose et l'entretien des N° seront à la charge de l'habitant.

L'Adressage a plusieurs objectifs :

- faciliter l'acheminement du courrier et des colis ;
- faciliter l'intervention des secours ;
- permettre la pose de la fibre optique dans les prochaines années.

- **École**

En raison de la forte augmentation annoncée des coûts énergétique en 2023 :

- pour l'électricité, la facture 2022 sera à multiplier par 3,5 ;
  - pour le gaz, il faudra multiplier par 2,5, sans compter également les fortes augmentations des pellets (chauffage pole de santé) et des carburants pour véhicules ;
- le Conseil Municipal ,en séance le 23 novembre, a revu les travaux envisagés qui avait été envisagé en début d'année 2022.

Un nouveau chiffrage sera fait par l'architecte afin de maintenir la mise en conformité des sanitaires et l'accès handicapés de la cour (report du projet de création d'une salle d'activité).

En cours d'année 8 ordinateurs ont été changés pour un coût de 4 735 €.

- **Cantine**

Du matériel de cuisine (fourneau gaz, plaque de cuisson, trancheuse, chariot de service, mixeur, robot, meuble ) à été renouvelé pour une somme de 5 796 € TTC avec une aide par l'état de 4 351 € (en attente de perception).

- **Columbarium**

8 cavurnes supplémentaires ont été rajoutées pour un montant 5 120 € TT

- **Logements communaux**

La rénovation de certains logements a nécessité des travaux concernant les sanitaires, salles de bain, volets extérieurs, électricité, sols, plâtrerie, peinture...pour un montant de 29 551 € TTC. Ces travaux ont été réalisés par les artisans de la commune.

- **Éclairage public**

Le parc de la commune est constitué de 3 armoires desservant 97 points lumineux dont 35 vétustes. Le remplacement de ces 35 foyers vétustes et énergivores par des ampoules LED conduira à une économie de l'ordre de 50 % de la puissance consommée. L'estimation en coût est de 82 679 € avec une participation du SDE 24 de 35 % (une demande de DETR sera faite (30%), devrait rester pour la commune une dépense de 40 027 €.

Également dans le contexte d'économie énergétique, l'éclairage public sera éteint ou restreint de 22 h à 6 heures 30. Toujours dans ce choix d'économie, **les illuminations pour les Fêtes** fonctionneront seulement pendant 18 jours avec un allumage pour chaque motif à 17 h et une extinction à 8 h le lendemain. La dépense pour ces 180 heures est chiffrée à 17,23 €

- **Aménagement du Bourg**

Ces travaux importants pour la mise en sécurité du Bourg relèvent également de la compétence CDC. (voirie et aménagement pour un montant 658 432 € TTC). La partie espace vert sera à la charge de la commune. Cet réfection devrait se terminer en début d'année 2023.

**Petit rappel** : en 2018 , une pétition regroupant 180 signatures avait été déposée en Mairie pour une limitation de vitesse à 30 kms/h rue de l'Église et rue de l'École.

## Pole de Santé

Deux professionnels de santé sont attendus :

\* le Docteur VIAU, médecin généraliste s'installera le 9 janvier. Les prises de rendez-vous pourrons se faire à partir du 16 décembre au 05 53 82 44 30.

\* Rachel FEDERZONI, ostéopathe, arrivera également en début d'année (la date n'est pas encore fixée).

## Escroqueries en ligne

Pour les victimes d'e-escroqueries, un nouveau dispositif : LA PLAINTÉ EN LIGNE .

Si vous avez été victime de ;

- PIRATAGE COURRIEL OU PROFIL RESEAU SOCIAL : votre adresse courriel ou votre profil de réseau social a été piraté et de l'argent a été demandé à vos contacts en votre nom.
- FAUX ACHETEUR – FAUX VENDEUR : vous avez été escroqué par un faux vendeur ou faux acheteur suite à un achat ou une vente d'un produit en ligne sur un site de petites annonces.
- FAUSSE LOCATION : vous avez été escroqué à l'occasion d'une démarche pour louer un bien immobilier en ligne.
- FAUX SITE DE VENTE : escroquerie lors d'un achat sur un site de vente en ligne frauduleux.
- RANSOMWARE : les fichiers de votre ordinateur, tablette ou téléphone mobile ont été cryptés et une rançon vous est demandée.
- CHANTAGE EN LIGNE : vous faites l'objet de menaces en ligne de diffusion d'images portant atteinte à votre honneur.
- ESCROQUERIE AUX SENTIMENTS : lors d'une relation en ligne, vous avez été incité par des moyens frauduleux à verser de l'argent.

**Pour déposer plainte en ligne /**

- sur internet [www.service-public.fr/](http://www.service-public.fr/), rubrique « arnaque sur internet » ;
- laissez-vous guider pour personnaliser votre demande ;
- identifiez-vous grâce à France connect et ses fournisseurs d'identité (impôts, ameli, la poste, ....)
- remplir le formulaire proposé et vous recevrez votre plainte dans votre espace personnel (vous pouvez également faire un signalement et décider de rester anonyme)

**Votre déclaration est importante**, les informations que vous avez communiquées sont analysées et recoupées par des experts de la police judiciaire qui mènent les enquêtes et contribuent à une recherche plus efficace des auteurs de ces arnaque

## MOTS des ASSOCIATIONS

### Théâtre

Après deux années de "silence", nous avons pu, les 23 et 30 Avril, vous proposer la pièce de Laurent Ruquier "**Grosses chaleurs**". Vous avez été nombreux à assister aux deux représentations qui ont obtenu un grand succès.

Pour 2023, nos "acteurs" sont de nouveau en répétitions tous les jeudis soirs et cela pour vous présenter une comédie en 3 actes de Eric Assous "**Représailles**". Les dates prévues sont les 15 et 29 avril 2023.

**Bonnes Fêtes à toutes et tous**

## Club des Rapid'eaux

Au cours de cette année 2022, nous avons organisé, après 2 années de contraintes dues à la crise sanitaire, nos manifestations, soit :

- \* la 21<sup>e</sup> édition des Florales, Marché Artisanal et Vide Grenier avec le retour de nos fidèles exposants et la présence d'un nombreux public tout au long de cette journée du 1<sup>er</sup> mai;

- \* la 1<sup>re</sup> Rando Gourmande (dimanche 22 mai) organisée conjointement avec St ...Méarts et Fêtes a rassemblé 230 participants; les inscriptions étant limitées, nous avons du refuser une cinquantaine de personnes;

- \* participation au marché nocturne d'août avec la tenue du stand "dessert" (fromage, crêpes,glaces);

- \* le dimanche 16 octobre, organisation en partenariat avec la Mairie, de la 1<sup>re</sup> rando Octobre Rose avec 70 participants (tes) qui a permis de remettre 702 euros au Comité Féminin Dordogne pour le dépistage des cancers;

- \* nous avons également participé à d'autres randos solidaires :

- JAURE pour la Mucoviscidose; - QUEYSSAC pour la maladie de Cocayne et de Charcot.

Nous poursuivons nos rendez-vous du dimanche matin pour une marche d'une dizaine de Kms.

Dans le cadre du Budget participatif proposé par le Conseil Départemental (financement d'un projet porté par une association), le club des Rapid'eaux avait présenté la création d'une aire de glisse pour les ados (skate, BMX,...) Grâce aux 373 votants, ce projet est retenu et permettra de financer l'achat des différents modules. (12 000 €); restera l'aménagement de la plate-forme. Un grand merci à ces "électeurs".

Les adhérents du Club des Rapid'eaux vous présentent **leurs meilleurs voeux pour cette nouvelle année 2023** en espérant vous retrouver nombreux à nos prochaines manifestations (voir calendrier en fin du bulletin).

Josette BONNAMY

## Saint Mé...Arts et Fêtes

L'association St Mé...Arts et Fêtes vous remercie pour votre engouement concernant les diverses manifestations qui ont eu lieu cette année.

Nous avons porté un projet partagé avec les Rapideaux, au printemps dernier sur le thème "Randonnée gourmande" qui a été un réel succès.

Nous vous attendons donc nombreux pour faire perdurer notre dynamisme pour la vie de notre village, avec notamment notre "repas cabaret", les traditionnels marchés gourmands!!! Notre prochaine manifestation étant la veillée de Noël le 16 décembre prochain, nous comptons sur votre présence.

2023 est bientôt là, et nous avons beaucoup d'idées pour vous divertir, dont nous vous tiendrons informés, avec une surprise pour la fin de l'année prochaine!!!

Si vous avez quelques moments à nous consacrer, nous acceptons toute personne qui souhaite s'investir à nos côtés.

Nini DUBLANGE

## Vox Vivace

La Chorale, après une longue période d'inactivité due au confinement, a repris ses activités, d'abord par des répétitions pour le 26 novembre, en participant au concert au profit du Téléthon, organisé par "Musiques en Montravel.

Il est également prévu en 2023, de se produire en ouverture du Festival Côté Jardin à Bonneville.

*Jean Pierre JOYEUX*

## Génération Mouvement (Ainés Ruraux)

Enfin nous avons retrouvé toutes nos activités. Nous vous attendons le Mardi après-midi l'hiver et le matin l'été, pour une balade à travers les chemins de notre commune et le Jeudi après-midi, si vous aimez jouer aux jeux de société, venez nous rejoindre, un goûter et également offert.

Le dernier Jeudi de chaque mois, nous organisons un loto. Nous avons également prévu des repas au cours de l'année, ainsi que des sorties "spectacle ou visite guidée" (programme en cours d'élaboration).

Nous organisons notre **Assemblée Générale le Jeudi 19 janvier à 10 h 30 à la Salle des Fêtes de St Méard**. Ami(e)s nous vous y attendons nombreux pour faire connaissance avec notre association. Si vous avez des idées nouvelles, venez les partager avec nous.

Un pot de bienvenue vous sera offert

**Bonnes Fêtes à tous et toutes et bonne santé.**

*Huguette LÉMONIE (tél. 06 86 78 56 00)*

## École

L'école de St Méard de Gurçon accueille cette année 63 élèves répartis dans les 4 classes de la maternelle au CE2. Elle est en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de Fougueyrolles (CM1/CM2).

L'allègement du protocole sanitaire a permis une rentrée scolaire plus agréable.

Depuis septembre 2021, l'équipe enseignante a décidé de travailler à partir d'un thème annuel commun. Après un « tour du monde » réalisé en 2021/2022, l'année 2022/2023 sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir les contes traditionnels. Les sorties reprennent avec une fin d'année scolaire 2021/2022 au poney club pour certains et « au bois des lutins » pour d'autres.

En ce début d'année les élèves ont pu s'essayer au foulage du raisin lors d'une sortie vendange chez des parents d'élèves que nous remercions chaleureusement.

## **Société de Chasse**

Un peu d'optimisme en ces temps où le mot guerre s'infiltré dans nos esprits, plusieurs indicateurs nous permettent d'envisager un avenir encourageant pour nos jeunes chasseurs :

- Un retour des hirondelles en grand nombre dans nos villages (confirmé avec une migration par milliers de début Septembre à la mi-October).
- Une abondance des escargots quasi disparus pendant les années 80 à 2000.
- Une migration 2022 de palombes qui a pulvérisé tous les records, avec un joli retour des grives musiciennes dans nos vignes, absentes depuis trente ans.
- Pour la deuxième année consécutive, une population de lièvres abondante, une densité de chevreuils « impressionnante » dicit les chasseurs Belges venus tirer des brocards. Ne pas s'inquiéter pour les autres gibiers en pleine croissance. ?

Ces quelques indices révèlent une nature de plus en plus saine, nos agriculteurs en sont les grands vecteurs par une utilisation très modérée des produits phytosanitaires. La plus grande inquiétude pour la décennie à venir reste le nombre d'exploitations agricoles qui survivront dans notre commune. En effet les bovins sont très mal vus par les zoolâtres qui nous préconisent de ne plus manger de viande et autres « végans ». Les vaches ont le grand tort de PETER, mais combien en faut-il pour faire autant de dégâts que la climatisation des terrains de foot au Qatar !

Restons sérieux, il faut conserver un maximum de nos éleveurs et continuer à manger de la viande raisonnablement. Les paysages magnifiques de notre campagne en dépendent dans un futur très proche.

**Les chasseurs de SAINT MÉARD vous souhaitent une excellente année 2023**

Régis PLANCHAT

## **A.S. Pays Montaigne et Gurson**

Suite à deux saisons compliquées cause COVID, le foot AS Pays de Montaigne et Gurson se porte bien avec. Le club est fort de 291 licenciés dont 160 jeunes garçons et filles de 5 à 18 ans. Ceci nous permet de présenter 3 équipes senior garçon, 1 équipe senior fille, 1 équipe U19, 1 équipe U17, 1 équipe U15, 2 équipes U13, 2 équipes U11, 5 équipes U9 et 4 équipes U7. Et enfin chose très importante et obligatoire dans un club, nous avons la chance d'avoir 3 arbitres officiels. A noter pour la saison passée, le titre de champion départementale pour notre équipe U18 qui a également remporté la coupe de la Dordogne futsal.

Effectif complet pour cette saison, mais ceux qui voudront nous rejoindre (joueurs et dirigeants) la saison prochaine seront les bienvenus.

Xavier PRADEAU

*Pour les anciens qui ont connu le club de football de St Méard de Gurçon, nous avons une pensée pour Blanche BLONDY et Jacques PEYSSÉ qui ont œuvré pendant plusieurs années en tant que bénévoles et qui nous ont quittés cette année.*

## Musiques en Montravel

L'année 2022 a été la deuxième année d'exercice pour l'association Musiques en Montravel. Pour rappel, notre association a pour objet d'organiser des activités artistiques et culturelles sur le territoire des vignobles du Montravel, et notamment un festival de musique au mois de juillet. Nous avons pu réaliser cette année la deuxième édition officielle du festival, dont voici le bilan.

### **2ème édition du festival Musiques en Montravel**

Suite au partenariat lancé l'année dernière avec les Vignerons du Montravel, car musique et vin font vibrer nos sens, nous avons poursuivi l'aventure et nous nous sommes associés cette année à l'Été des Montravel, événement festif des vignerons du terroir. D'un commun accord, ce nouvel événement a donc été baptisé l'Été de Musiques en Montravel.

Forts du succès de l'année précédente, nous avons pu organiser deux soirées consécutives festives les 15 & 16 juillet 2022 en l'église de Saint-Méard de Gurçon. Cette deuxième édition a été un vrai succès : plus de 180 personnes

ont été au rendez-vous sur les deux soirées, et le public a montré son enthousiasme par une ovation debout à la fin du concert.

### **Toucher de nouveaux publics**

Musiques en Montravel a développé de nouveaux formats de concerts pour approcher un public plus vaste. Ainsi, l'EHPAD les Jardins d'Iroises de Lamothe Montravel a reçu le vendredi 15 juillet la violoncelliste Armance Quéro pour un concert-rencontre à destination des pensionnaires. Le public était ravi de ce temps privilégié avec l'artiste.

Un nouveau partenariat a également vu le jour entre le festival et la chorale Vox Vivace de Saint Méard de Gurçon. Le ténor Mathys Lagier est intervenu auprès des choristes pour des séances de travail sur la voix et le souffle. De cette rencontre est née l'envie de faire un concert commun. Cet événement, premier concert hors période estivale pour Musiques en Montravel, s'est tenu le 26 novembre à l'Église de Montazeau (en attendant de pouvoir retrouver la belle acoustique de celle de St Méard !) dans le cadre du Téléthon 2022.

## Lez'arts Cabaret

« Vous transporter... c'est l'objectif de la compagnie Lez'arts Cabaret. Le temps d'un rêve ou d'une soirée, laisser nos danseurs, chanteurs, comédiens et magiciens vous faire découvrir un univers merveilleux et unique. Êtes vous prêt ? Alors musique !

Le cabaret c'est aussi les costumes : dentelles, strass, plumes et paillettes, tout y est. Confectionnés avec amour et minutie par nos couturières, nos « petites mains » comme nous les appelons affectueusement, leur seul but et de vous éblouir.

La compagnie Lez'arts Cabaret tire son énergie de ses artistes. Amateurs passionnés, de tous horizons, ils travaillent dur pour vous offrir une performance digne des pros. Alors forcément cela a créé des liens, et cette complicité rend le spectacle des plus chaleureux.

Basés à St Méard de Gurçon, nous nous produisons dans de nombreuses salles aux alentours de Bergerac et jusqu'à Libourne en passant par Eymet.

Nous participons également à des animations locales tels que les marchés gourmands et des événements associatifs. Vous habitez le bergeracois ? Nous avons forcément un spectacle près de chez vous !

*Coralie FAURE*